

Association cinématographique Suisse romande

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz**

Band (Jahr): **6 (1940)**

Heft 86

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

FACHORGAN FÜR DIE SCHWEIZ. KINEMATOGRAFIE



REVUE DE LA CINÉMATOGRAPHIE SUISSE

VI. Jahrgang · 1940
No. 86 · 1. April

Druck und Verlag: E. Löpfe-Benz, Rorschach — Redaktion: Theaterstraße 1, Zürich
Erscheint monatlich — Abonnementspreise: Jährlich Fr. 8.—, halbjährlich Fr. 4.—
Paraît mensuellement — Prix de l'abonnement: 12 mois fr. 8.—, 6 mois fr. 4.—

Offizielles Organ von: — Organe officiel de:

Schweiz. Lichtspieltheaterverband, deutsche und italienische Schweiz, Zürich
Sekretariat Zürich, Theaterstraße 1, Tel. 291 89

Association cinématographique Suisse romande, Lausanne
Secrétariat Lausanne, Avenue de Grancy 20, Tél. 336 80

Film-Verleiherverband in der Schweiz, Bern
Sekretariat Bern, Erlachstraße 21, Tel. 290 29

Verband Schweizerischer Filmproduzenten, Solothurn
Sekretariat Solothurn, Römerstraße 32, Tel. 913

Gesellschaft Schweizerischer Filmschaffender, Zürich
Sekretariat Zürich, Bleicherweg 10, Tel. 755 22

Sommaire:

	Page
Association cinématographique Suisse romande	
Séance du Comité	1
Commission paritaire	2
Association des Loueurs de films en Suisse	2
Liste des films interdits	2
Concours d'idées	3
Sur les écrans du monde	6
Contrôle des films cinématographiques	12
Communications des maisons de location	13

Inhalt:

	Seite
Ueber die einheimische Filmproduktion	15
Schweizerischer Lichtspieltheater-Verband, Zürich	17
Filmverleiher-Verband in der Schweiz	18
Ein ungeschickter Kinogegner in Bülach	18
Ideen-Wettbewerb	18
Filmschulungskurs und Vortragszyklus über «Wahrheit im Film»	19
Dodge City	19
Der Film in unserer Armee	20
Der deutsche Film in der Schweiz	20
Ein Armeefilm	20
Zwei Schweizerfilme in Paris	21
Ein Westschweizer über den Schweizerfilm	21
Französische Propagandafilme	22
Film in Frankreich	25
Neue französische Filme II	27
Film und Kino in England	28
Geschäftliches und anderes aus Hollywood	30
Berliner Filmrevue	32
Internationale Filmnotizen	32
Film-Technik	38
Mitteilungen der Verleiher	43

Association cinématographique Suisse romande

Séance du Comité

11 février 1940.

Convention et contrat-type.

Le comité donne décharge au bureau pour la signature définitive des nouveaux accords avec l'A.L.S., entrés en vigueur le 1er février, et pour le choix des présidents des commissions spéciales, soit:

- Commission paritaire: M. le Dr. Pierre Rochat, avocat et Conseiller national, Lausanne.
- Commission arbitrale: M. le Dr. Eugène Hasler, Juge fédéral, Lausanne.
- Tribunal arbitral: M. le Dr. Benjamin Méan, Juge au Tribunal cantonal vaudois, Lausanne.

Les frais d'impression des nouveaux accords seront partagés entre les deux associations contractantes, proportionnellement au nombre d'exemplaires que chacune a commandés. Pour ce qui concerne sa part, l'A.C.S.R. la mettra partiellement à la charge de ses membres (Fr. 2.— par membre).

Commission paritaire.

La procédure provisoire proposée par Me. P. Rochat est approuvée; l'examen du règlement définitif demeure réservé.

Les cas de Vallorbe et de Morges, qui seront examinés le lendemain par la dite commission, font l'objet de longues discussions qui servent en même temps de remémoration pour les membres du comité siégeant dans la commission.

Nouveaux statuts. Le texte définitif revu par Me. Rey-Willer, qui a été soumis aux membres du comité, ne soulève pas d'objection. Les nouveaux statuts seront envoyés aux membres en même temps que la convocation à l'assemblée générale ordinaire (v. ci-après).

Demandes d'admission.

Les demandes suivantes sont refusées: a) Chailly s. Lausanne (seconde demande), b) Peseux/Neuchâtel (troisième demande), c) La Tour-de-Peilz (seconde demande).

Le comité, par contre, accepte l'«affiliation» des deux salles suivantes: St.-Maurice (Valais): Grande salle communale, et Saint-Prex: Salle de la Paix.

L'examen d'une autre demande est renvoyé au prochain comité, après complément d'enquête.

Reprises de salles.

a) Monsieur Aug. Lang, Cinéma Apollo, Brigue, est autorisé à reprendre à son nom l'exploitation du *Cinéma de la Poste*, à Viège.

b) *Palace/Montreux*. La réponse de M. Hinterhauser ne donnant pas satisfaction, le bureau est chargé d'insister sur l'inscription conforme aux statuts de cette salle.

Le «*Cinéma scolaire et populaire suisse*», à Berne, demande d'entamer des pourparlers pour une entente éventuelle. Cette Société sera invitée à nous soumettre des propositions, sans engagement pour nous.

Quant à la plainte déjà déposée à l'A.L.S. contre cette Société, au sujet des séances dissidentes qu'elle vient de donner en Suisse romande, avec le film «*Le fusilier Wipf*», le comité décide d'en demander le renvoi au bureau commun, éventuellement même à la commission arbitrale.

M. Weibel, à Renens, pour avoir organisé 2 séances à des prix non conformes aux décisions de l'A.C.S.R., sera entendu par une délégation du comité, qui rapportera à la prochaine séance.

Schweizer-FILM-Suisse. La question du renouvellement de l'abonnement «obligatoire» est renvoyée à l'assemblée générale ordinaire.

De nouvelles instructions sont données aux membres de la commission de rédaction qui sera composée, dès lors, de MM. Brum, Lavanchy et Bech.

Service des Films de l'Armée. Sa demande d'étendre les dispositions de l'art. 3, ch. 3, de la convention du 1er décembre 1939 aux personnes des services complémentaires portant le brassard fédéral est renvoyée à l'assemblée générale ordinaire.

Le comité confirme comme «mandataires», conformément à l'art. 14 de la dite convention, MM. Louviot (Morges) et Bech (secrétaire).

La demande de l'A.L.S., d'afficher dans les locaux de caisse les conditions accordées aux militaires en uniforme n'est pas acceptée.

Allocations pour perte de salaire aux travailleurs en service militaire actif. L'inscription de l'A.C.S.R. à la Caisse vaudoise de Compensation (I.C.A.) est ratifiée.

Pour le surplus, les membres s'inscriront à la Caisse de leur choix.

Cartes de légitimation et de faveur. Il est décidé de s'en tenir aux statuts n'accordant qu'une seule carte aux membres qui exploitent plusieurs salles, sauf si elles ne sont pas toutes dans la même localité.

M. Georges Hippleh, président honoraire de l'A.C.S.R., recevra une carte de faveur.

Tribunal arbitral. Le comité demandera à l'assemblée générale d'accepter qu'à l'avenir les membres domiciliés dans la même localité que l'exploitant partie à un litige refusent de fonctionner comme arbitre de la partie adverse (loueur).

L'assemblée générale ordinaire est fixée au mercredi, 3 avril, à 14 h. à Lausanne. A la convocation, qui se fera par voie de circulaire et qui devra partir au plus tard le 25 mars, sera joint un exemplaire des nouveaux statuts. — Le comité siégera le matin, à 10 h.

Divers.

1. Le secrétariat est autorisé à envoyer à la «Centrale du mouvement catholique cinématographique», à Lucerne, et aux «Archives économiques suisses», à Bâle, les documents et renseignements qu'elles demandent.

2. *Patentes cantonales vaudoises*. Le comité accepte de faire appuyer par l'Association le recours que le Groupement vaudois va adresser au Conseil d'Etat du Canton de Vaud, au sujet de

la nouvelle disposition soumettant à une demande préalable de patente spéciale l'organisation de spectacles autres que les films, donnés dans les salles de cinéma.

Lausanne, le 15 mars 1940.

Le Secrétaire de l'A.C.S.R.:
A. BECH.

Commission paritaire

A. C. S. R. - A. L. S.

Réunie le 12 mars 1940, à Lausanne, la Commission ci-dessus a pris les décisions suivantes:

1. La troisième demande d'admission du *Cinéma Palace*, de Val-lorbe, présentée cette fois-ci par le «Circuit vaudois» (MM. Fischlin et Desponds), est *refusée*.
2. La demande d'admission de la nouvelle salle *Odéon*, à Mor-ges, présentée par M. E. Hinterhauser, à Vevey, est *refusée*.

Nous espérons pouvoir publier les considérants de ces juge-ments dans le prochain numéro du «*Schweizer-FILM-Suisse*».

Le secrétaire de l'A. C. S. R.: A. BECH.

Association des Loueurs de films en Suisse

Concerne *Cinévox A.G.*, Berne.

Nous portons à votre connaissance que notre membre susmen-tionné, par décision de son assemblée générale du 29 février dernier, a transféré son siège à Montreux (9, Av. des Alpes, Tél. 62440) et augmenté son capital-actions à Fr. 50 000.— entière-ment libéré par versement à la Banque Cantonale Vaudoise, Agence de Montreux. En même temps M. Weber a donné sa dé-mission comme administrateur et a été remplacé par M. Georges Depallens, citoyen de Montreux, qui détient la plupart des ac-tions. M. Henry-G. Convers, notaire à Morges, a été appelé aux fonctions de secrétaire du Conseil d'administration.

Le secrétaire: Dr. A. Forter.

Concerne *Sélection Films S.A.*, Genève.

Nous portons à votre connaissance, que dès aujourd'hui la rai-son sociale de cette firme a été modifiée comme suit:

UNIVERSAL FILM S.A.

Le domicile, le numéro de téléphone, l'adresse télégraphique et le numéro du compte de chèques postaux restent inchangés.

Le secrétaire: Dr. A. Forter.

Armée Suisse

Commandement de l'Armée

Etat-Major de l'armée, 16. 3. 1940.

Association Cinématographique Suisse Romande

Lausanne.

Messieurs,

Nous vous communiquons ci-après la

Liste des films interdits

en Suisse et celle des films pour lesquels nous avons établi un préavis de censure, et dont la projection est maintenant autorisée.

Films interdits:

Belami	Tobis-Film Zürich
La France est un empire	P. A. D. Lausanne
Die Welt in Revolution	Sphinx-Film Zürich
Menace	Monopol-Film Zürich